

Règlement intérieur des ACM

Préambule :

Ce règlement intérieur est une annexe au projet éducatif de l'association Centre Social Val du Loir. Il a pour objet de préciser les modalités d'inscription et de fonctionnement des activités de loisirs à caractère éducatif organisées par le Centre Social Val du Loir de la Chartre sur le Loir.

Agréé par la SDJES (Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports), cet accueil de loisirs fonctionne selon les réglementations en vigueur.

Bénéficiaires :

L'ACM accueille les enfants de 3 ans à 11 ans durant les vacances scolaires et les mercredis pendant les périodes scolaires. Les enfants de 3 ans doivent être scolarisés et ne plus porter de couches.

Communication :

Le programme des activités est communiqué au moins 2 semaines avant les vacances sur le site internet sur les réseaux sociaux et par mail aux écoles.

Modalités d'inscription :

*Pour les vacances (ALSH EXTRASCOLAIRE)

L'inscription est obligatoire pour que l'enfant puisse être admis. L'inscription à l'une des activités implique l'acceptation sans réserve des conditions du présent règlement intérieur.

Seul le tuteur ou le responsable légal de l'enfant concerné peut constituer un dossier et inscrire un enfant. Le responsable légal qui procède à cette inscription est réputé agir en accord avec la personne exerçant conjointement l'autorité parentale. La famille s'engage à signaler toutes modifications auprès du centre social : téléphone, changement d'adresse... Pour chaque dossier, la famille doit remplir l'ensemble des points y figurant.

Les inscriptions se font à l'accueil du Centre Social Val du Loir, 36 rue Gervais Chevallier à la Chartre sur le Loir. Elles peuvent être réalisées en ligne e, envoyé par mail ou sur place aux jours et heures d'ouverture indiquées sur le programme. L'inscription n'est effective qu'après règlement complet des activités.

Pour toute nouvelle inscription, le représentant légal doit se présenter au Centre Social pour établir le dossier de l'enfant. Il doit être muni du carnet de santé ou des photocopies des vaccinations à jour, du numéro d'allocataire CAF ou MSA et du quotient familial, de l'attestation d'assurance de responsabilité civile extrascolaire et d'un moyen de règlement.

Tout régime et traitement médicamenteux doit être signalé à l'inscription.

Pour admettre un enfant de 3 ans, il doit être scolarisé.

Les inscriptions sont prises dans la limite des places disponibles.

*Pour les mercredis (ALSH PERISCOLAIRE) :

Les modalités d'inscriptions sont les mêmes que les modalités d'inscription des vacances hormis que l'enfant doit être inscrit à l'année scolaire ou par période séparée par vacances scolaires (ex : un enfant inscrit entre les vacances de Noël et celles de février).

Les tarifs :

Les tarifs sont établis par le conseil d'administration du Centre Social.

La tarification s'applique à la journée ou au forfait semaine. Elle comprend les activités, les éventuels transports lors des sorties, les repas, les hébergements lors des séjours. Elle est dégressive selon le quotient familial. Les enfants hors communauté de communes et non allocataires ont un tarif supérieur.

Paiement des factures :

Les inscriptions ne sont validées qu'après règlement total de la facture. Nous acceptons plusieurs chèques pour un paiement en plusieurs fois.

Les factures peuvent être réglées par virement sur le compte du Centre Social, en espèce, par chèques ANCV et par chèque à l'accueil du Centre Social.

Nous acceptons les bons temps libres aides aux vacances de la CAF 72 et les tickets loisirs de la MSA.

Annulation et remboursement :

*Pour les vacances (ALSH EXTRASCOLAIRE)

En cas d'absence pour raison médicale ou en cas d'évènement familial grave, un certificat médical ou un justificatif attestant l'évènement grave, doit être remis au centre social afin de bénéficier d'un remboursement ou un avoir.

Pour les annulations, il est possible sans frais de désinscrire votre enfant au moins 7 jours avant le début des vacances.

En dehors de ces cas, le règlement ne sera pas remboursé.

Le Centre Social se réserve le droit d'annuler ou de modifier une ou plusieurs activités.

*Pour les mercredis (ALSH PERISCOLAIRE) :

Les modalités d'annulation sont les mêmes que les modalités d'annulation des vacances hormis le délai de prévenance qui est de 5 jours

(Le vendredi qui précède) d'une part et d'autre part un maximum de 3 annulations sans justificatifs sont acceptées et non-facturées par année scolaire.

Le lieu des activités :

L'accueil se fait au Reflet, rue Jacques Pelletier à la Chartre sur le Loir.

Des activités peuvent être assurées dans d'autres lieux de proximité (salle de sports, parc de jeux, parc des Trèfles ...)

Des sorties sont régulièrement organisées ainsi que des séjours l'été, les parents en sont informés sur les programmes.

Les horaires :

L'ACM est ouvert du lundi au vendredi, sauf les jours fériés de 9h à 17h30. Un accueil péricentre est possible de 7h30 à 9h et de 17h30 à 18h. La présence au périscentre doit être prévue à l'inscription. Pour le bon déroulement des activités nous vous demandons de respecter les horaires.

Nous acceptons les arrivées jusqu'à 9h30 et les départs à partir de 17h. (Sauf horaires spécifiques : ex sorties extérieures). Si ces horaires ne peuvent pas être respectés, vous devrez au moins la veille prévenir par tous moyens à votre convenance le centre social.

Toute inscription est au minimum à la journée. L'été, la priorité est donnée aux enfants inscrits à la semaine.

Les repas et régimes :

Les repas sont livrés par la société de restauration JMG (liaison froide) ou la cuisine du lycée Nazareth (en liaison chaude).

En cas de régime alimentaire spécifique, seuls les repas de substitution livrés par la société de restauration peuvent être fournis aux enfants sauf en cas de mise en place d'un (projet d'accueil individualisé alimentaire).

Médicaments et urgence :

Le personnel de l'accueil de loisirs peut administrer de médicaments, dans le cadre exclusif d'un séjour avec hébergement extérieur, s'il est en possession de l'ordonnance médicale datant de moins de trois mois ainsi que le médicament dans sa boîte d'origine et noté au nom de l'enfant.

Aucun médicament, même homéopathique, ou autre crème ne doit rester dans le sac de l'enfant.

En cas d'accident survenu dans le cadre de l'ACM, nous préviendrons le SAMU et les parents. La famille est informée des événements importants concernant son enfant (blessures, maladies, ...) en fonction de la gravité de la situation.

Les frais engagés par le Centre Social devront être remboursés par les parents à la remise de la feuille de maladie.

Pour le bien être de votre enfant et le reste du groupe, un enfant fiévreux, fébrile ou visiblement malade ne pourra être accueilli au centre.

Conditions d'accueil :

L'enfant doit être systématiquement accompagné par un adulte référencé lorsqu'il quitte l'accueil de loisirs.

L'enfant doit avoir une tenue adaptée à l'activité et/ou la saison.

L'enfant ne doit pas venir avec des objets personnels.

Exclusion de l'accueil :

En cas de comportement inadapté de votre enfant (violence, manque de respect, perturbations des activités...) et après plusieurs observations, le protocole sera le suivant :

-Vous serez sollicité par le responsable de l'accueil de loisirs pour un entretien en présence de votre enfant.

-Sans évolution positive, un rendez-vous sera organisé avec la direction du Centre Social. Il pourra être acté une exclusion temporaire ou définitive de votre enfant de l'Accueil de Loisirs.

M.GUICHETEAU, président du centre social, le 15/10/2024

Je, soussigné(e) Monsieur Guicheteau André, président,

atteste avoir pris connaissance du règlement ci-dessus et accepte les conditions.

Fait à la Chartre-sur-le-Loir

, le 2 septembre 2024

Signature :

